

## CAISSE DES ECOLES

## **DELIBERATION DU COMITE**

Nº 2025/12 du 13 Octobre 2025

OBJET : CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 13 Octobre à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Deux Octobre Deux Mille Vingt Cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet - Président de la Caisse des Ecoles.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur JAMET, Maire et Président Madame CAPBLANC, Maire Adjoint Madame BOUTGHOURDINE, Membre cotisant Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant Madame BIDARD, Membre Cotisant

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente

Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame FAUCONNIER, Conseillère municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

## **ETAIENT ABSENTS:**

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par ...... à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de restauration scolaire pour une durée de deux mois. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de restauration scolaire pour une durée de deux mois. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par habitant au la Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de restauration scolaire pour une durée de deux mois. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-269501490-20251013-2025-12-DE Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025 - Par habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de restauration scolaire pour une durée de deux mois. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 10 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

Le Secrétaire de séance Stéphane Crépel POUR EXTRAIT CONFORME

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 1/2/25.

Publiée le 1/2/25.

Pour le Maire Par déligation

NOUAILHETAS

Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture 095-269501490-20251013-2025-12-DE Date de télétransmission 14/10/2025 Date de réception préfecture 14/10/2025